WEATHER CLIMATE WATER
TEMPS CLIMAT EAU

WMO OMM
World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale
Organización Meteorológica Mundial
Всемирная метеорологическая организация
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية
世界气象组织

Secrétariat
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300
CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11
Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – wmo.int

Notre réf.: 6773276/2026/HRCS/CNFT/EC-81 30 octobre 2026

Annexes: 2

Objet: Quatre-vingt-unième session du Conseil exécutif

Suite à donner: 1) Faire savoir au Secrétariat si vous participerez à la session mentionnée en objet

2) Effectuer les préinscriptions correspondantes

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous informer que, sur décision du Président de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) compte tenu du ramadan 2027, la quatre-vingt-unième session du Conseil exécutif a été reprogrammée et se tiendra à Genève (Suisse), du 8 au 12 mars 2027, avec la possibilité de participer en ligne.

Les Membres et non-Membres de l'OMM qui souhaitent suivre les débats de cette session peuvent y inscrire leurs représentants. Conformément à la règle 3.5 du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), les représentants de ces Membres et non-Membres de l'OMM ne bénéficient pas d'un droit de parole. Les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales sont également invitées à suivre la session en tant qu'observatrices.

L'ordre du jour provisoire (annexe I), établi par le Président de l'Organisation en consultation avec le Bureau, et le mémoire explicatif de la Secrétaire générale (annexe II) sont joints à la présente lettre.

Veuillez noter que l'ordre du jour provisoire annoté, les documents relatifs à la session ainsi que des informations relatives aux modalités de visioconférence seront publiés en temps utile sur le site Web consacré à la session.

Le lien vers le système d'inscription en ligne, ainsi que le nom d'utilisateur et le mot de passe envoyés par courriel aux représentants permanents auprès de l'OMM restent valables pour toutes les réunions de l'OMM à venir. Pour se préinscrire à la session, les non-Membres et les organisations internationales sont invités à envoyer leur lettre de représentation à l'adresse registration@wmo.int. Les Membres peuvent, quant à eux, utiliser le système d'inscription en ligne pour effectuer leur préinscription. Veuillez noter que l'enregistrement en ligne est désormais ouvert, et ce, jusqu'au **1er mars 2027**.

La communication des renseignements demandés via le système d'enregistrement en ligne ne dispense pas les participants d'informer le Secrétariat de l'OMM de leur participation à la session en envoyant une lettre signée par un responsable gouvernemental habilité ou par une

Aux: Représentants permanents des Membres de l'OMM
Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées (distribution restreinte)
Missions permanentes des Non-Membres de l'OMM qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies (distribution restreinte)

cc: Conseillers en hydrologie

autorité compétente de l'organisation concernée, ou encore par une note verbale, à adresser à registration@wmo.int.

Pour toute communication ou demande de renseignements complémentaires concernant l'inscription en ligne, veuillez prendre contact avec le Secrétariat de l'OMM par courriel à l'adresse registration@wmo.int.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Celeste Saulo
Secrétaire générale

QUATRE-VINGT-UNIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF (8-12 MARS 2027)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

2. RAPPORTS

2.1 Rapport du Président

2.2 Rapport de la Secrétaire générale

2.3 Autres rapports

3. QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Questions transversales

3.1 Élaboration collaborative de pratiques fiables en matière d'intelligence artificielle pour les prévisions météorologiques

Services

3.2 Plan d'action de l'OMM pour la cinquième Année polaire internationale

3.3 Cadre de prévision des crues

Infrastructure

3.4 Concept unifié pour les centres régionaux d'instruments

3.5 Orientations sur les logiciels libres et ouverts

3.6 Modifications à apporter au *Manuel des codes* (OMM-N° 306), Volume I.2

3.7 Modifications à apporter au *Manuel du Système intégré de traitement et de prévision de l'OMM* (OMM-N° 485)

Recherche

3.8 Plan de mise en œuvre du Programme mondial de recherche sur la prévision du temps

3.8 Plan de mise en œuvre du Programme de la Veille de l'atmosphère globale

3.10 Sommet sur l'état de préparation

Développement des capacités

3.11 Modifications à apporter au cadre de compétences et au *Guide sur les compétences* (OMM-N° 1205)

4. COOPÉRATION AVEC LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

4.1 Recommandations du Conseil collaboratif mixte OMM-COI

5. QUESTIONS GÉNÉRALES, JURIDIQUES, POLITIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Questions générales

5.1 Analyse du rapport JIU/REP/2026/2

5.2 Préparatifs du Vingtième Congrès météorologique mondial

5.3 Thème de la Journée météorologique mondiale 2028

Questions politiques

5.4 Projet de cadre de gouvernance et de présentation de rapports pour l'initiative WMO Commons

Questions réglementaires

5.5 Modifications à apporter au *Règlement intérieur des commissions techniques* (OMM-N° 1240)

Questions administratives

5.6 Situation financière et état des contributions des Membres

5.7 Augmentation du niveau du Fonds de roulement

5.8 Désignation de membres par intérim du Conseil exécutif

5.9 Guides et directives adoptés par les commissions techniques

6. PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNELLE

6.1 Projet de plan stratégique pour la période 2028-2031

6.2 Grands programmes pour la vingtième période financière (2028-2031)

6.3 Planification opérationnelle et montant maximal des dépenses pour la vingtième période financière (2028-2031)

7. EXAMEN DES RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES

7.1 Examen des résolutions antérieures du Conseil exécutif et des recommandations adressées au Congrès

7.2 Organes subsidiaires et coordonnateurs relevant du Conseil exécutif: structure et composition

8. PROCHAINES SESSIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF: DATES, LIEU ET POINTS PROVISOIRES INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

_____

PLAN DE TRAVAIL PROVISOIRE 2027

Jours / Horaires	Lundi 8 mars	Mardi 9 mars	Mercredi 10 mars	Jeudi 11 mars	Vendredi 12 mars
9 h-midi	1. Ordre du jour et organisation de la session 5.8 Désignation de membres par intérim du Conseil exécutif 2. Rapports 3.2 Cinquième Année polaire internationale 3.3 Cadre de prévision des crues	3.8 Plan de mise en œuvre du Programme mondial de recherche sur la prévision du temps 3.9 Plan de mise en œuvre du Programme de la Veille de l'atmosphère globale 3.1 Élaboration collaborative de pratiques fiables en matière d'intelligence artificielle pour les prévisions météorologiques	4.1 Recommandations du Conseil collaboratif mixte OMM-COI 5.1 Analyse du rapport JIU/REP/2026/2	6.1 Plan stratégique 2028-2031 6.2 Grands programmes 2028-2031	Documents en suspens
14 h-17 h	3.4 Concept unifié pour les centres régionaux d'instruments 3.5 Orientations sur les logiciels libres et ouverts 3.6 Modifications de la publication OMM-N° 306 3.7 Modifications de la publication OMM-N° 485	*Table ronde: Sommet sur l'état de préparation* 3.10 Sommet sur l'état de préparation 3.11 Modifications du cadre de compétences	5.3 Thème de la Journée météorologique mondiale 2028 5.4 Projet de cadre de gouvernance et de présentation de rapports pour l'initiative WMO Commons 5.5 Modifications de la publication OMM-N° 1240	5.6 Situation financière et état des contributions des Membres 5.7 Augmentation du niveau du Fonds de roulement 6.3 Planification opérationnelle et montant maximal des dépenses pour 2028-2031	5.2 Préparatifs du Vingtième Congrès 7.1 Examen des résolutions et mandats 7.2 Organes subsidiaires du Conseil exécutif et leur composition 8. Dates et points provisoires de la prochaine session

_____

MÉMOIRE EXPLICATIF DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

I. Introduction

1. La Secrétaire générale a l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil exécutif les observations et propositions ci-après concernant l'organisation et le déroulement de la quatre-vingt-unième session du Conseil exécutif.

II. Organisation de la session

2. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil exécutif sur le fait que la quatre-vingt-unième session se déroulera en présentiel avec possibilité de participer en ligne, comme cela est indiqué dans la présente lettre circulaire.

3. Lorsqu'il est nécessaire de procéder par scrutin à une indication de préférence, conformément aux dispositions de la règle 5 du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), le Secrétariat organise un vote par courrier électronique en temps réel, afin de faciliter la participation en ligne. Ce processus est décrit en détail dans le document EC-81/INF. 5.8. S'il s'avérait impossible d'organiser un vote en temps réel, le Conseil exécutif envisagera de voter par correspondance.

4. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil exécutif sur le fait qu'une convention de désignation sera utilisée pour faciliter la participation en ligne à la session. De plus amples détails figurent dans l'appendice du présent mémoire.

Dates d'ouverture et de clôture

5. Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Convention de l'OMM (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), et à la suite de la décision 21 (EC-80), le Bureau a décidé que la quatre-vingt-unième session du Conseil exécutif se tiendrait du 8 au 12 mars 2027.

Séances plénières et comités

6. Le Président invite le Conseil exécutif à travailler en séances plénières, sauf pour ce qui concerne les comités de sélection ou d'autres comités qui peuvent être établis conformément aux dispositions de la règle 24 du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)). Les comités se réunissent séparément et peuvent recourir, si nécessaire, à une plate-forme virtuelle pour faciliter la participation en ligne. Les participants de la plénière définissent toutes les questions devant être discutées par les comités.

7. Conformément à la règle 2.4 du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), les membres du Conseil exécutif ou leurs suppléants devraient être présents lors des séances plénières afin d'assurer à tout moment le quorum de la majorité des deux tiers nécessaire à la prise de décisions. Le quorum de la session sera calculé en additionnant le nombre de membres du Conseil exécutif physiquement présents et celui des membres qui participent en ligne.

8. Les questions confidentielles devraient être examinées lors de séances à huis clos limitées aux membres du Conseil exécutif ou à leurs suppléants dûment désignés, aux personnes

supplémentaires autorisées par le Président et aux membres du personnel du Secrétariat désignés par la Secrétaire générale.

9. Conformément à la règle 2.9 du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), la Secrétaire générale désigne de hauts fonctionnaires du Secrétariat pour remplir les fonctions de secrétaire lors des séances plénières et des réunions des comités.

Rationalisation des travaux

10. En se fondant sur l'annexe IV du *Rapport final abrégé et résolutions du Quinzième Congrès météorologique mondial* (OMM-N° 1026) et sur la résolution 40 (Cg-19), le Dix-neuvième Congrès météorologique mondial a confirmé que le Bureau jouait un rôle primordial dans la planification, l'organisation et la coordination des travaux du Congrès et du Conseil exécutif. À cet égard, le Bureau peut recommander au Conseil exécutif l'approbation sans débat de certains documents.

11. Afin d'utiliser au mieux le temps imparti aux discussions sur les documents et de favoriser un traitement équilibré des points à l'ordre du jour, les membres du Conseil exécutif sont encouragés à soumettre à l'avance leurs observations sur les documents, par courriel à plenary@wmo.int, de préférence une semaine avant l'ouverture de la session, de façon à permettre l'intégration éventuelle de commentaires dans les nouvelles versions qui seront publiées avant l'ouverture de la session.

Disposition des places

12. Conformément à la pratique établie, les membres de droit du Conseil exécutif, à savoir les présidents des conseils régionaux, seront assis au premier rang de la salle Obasi, selon la numérotation des conseils régionaux. Les conseillers régionaux en hydrologie seront placés à côté du membre de droit de leur conseil régional respectif. Les places seront ensuite attribuées dans l'ordre alphabétique des noms de famille des membres du Conseil exécutif. Il convient de rappeler que les membres du Conseil exécutif participent en tant que représentants de l'Organisation et non en tant que représentants de Membres particuliers.

13. Selon l'usage, le Président, les Vice-Présidents, la Secrétaire générale et les membres de la direction exécutive siègent à la tribune pendant les séances plénières officielles.

14. Après les places réservées aux membres du Conseil exécutif, des sièges seront également disponibles pour les participants spécialement invités, notamment les présidents des commissions techniques et des organes de l'OMM et les experts invités.

15. Les observateurs et les représentants des Membres de l'OMM seront assis au fond de la salle, dans la limite des places disponibles. Si le nombre de participants observateurs est plus important, des places supplémentaires seront mises à disposition dans la salle C1 avec des services de vidéoconférence et d'interprétation.

Calendrier des séances

16. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil exécutif sur le plan de travail provisoire de la session, qui pourra être consulté sur le site Web dédié à la session.

Conduite des débats

17. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil exécutif sur les dispositions concernant la conduite des débats lors des réunions des organes constituants, à savoir les règles 77 à 91 et 119 à 129 du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)) et le *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256).

Comptes rendus des réunions

18. La Secrétaire générale rappelle aux membres du Conseil exécutif que, conformément aux dispositions des règles 4.3 et 4.4 du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), les documents approuvés et mis en ligne sur le site Web de la session constituent le rapport provisoire de la session. Conformément à la règle 95, alinéa a), du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), les résolutions, les décisions et les recommandations adoptées sont consignées dans le rapport final de la session et publiées par le Secrétariat après la clôture de celle-ci. Les documents d'information et les déclarations figurent également dans le rapport final.

19. Sur demande de l'assemblée plénière, conformément à la règle 95, alinéa b), du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), des procès-verbaux sommaires des séances plénières ou à huis clos seront établis après la session et adoptés par correspondance.

20. En outre, conformément à la règle 95, alinéa c), du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), les séances plénières des organes constituants sont enregistrées sur support audio par le Secrétariat.

Résolutions, décisions et recommandations

21. Conformément aux dispositions de la règle 126, alinéa 7), du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)) et de la règle 12 du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), les résolutions en vigueur du Conseil exécutif devraient être examinées à chacune des sessions ordinaires de celui-ci.

22. Les résolutions antérieures devraient, dans toute la mesure possible, être intégrées dans toute nouvelle résolution adoptée sur le même sujet. Les résolutions ainsi incorporées ne sont plus maintenues en vigueur. Les résolutions dont certaines parties sont obsolètes devraient être remplacées par de nouvelles résolutions ne contenant plus que les parties restant valables. Lorsque la date à laquelle une résolution cesse d'être en vigueur n'est pas précisée, la résolution en question devrait être annulée à la date de clôture de la session.

23. Dans la mesure du possible, le contenu des résolutions du Conseil exécutif devrait être incorporé dans les publications appropriées de l'Organisation, telles que le Règlement technique, les Accords et arrangements de travail, les règlements intérieurs et le Statut du personnel, à condition que ces publications aient le statut voulu.

24. Conformément à la règle 118 du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), et sous réserve que les dispositions de la règle 94, alinéa c), du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)) soient remplies, le Conseil exécutif peut adopter des résolutions émanant de recommandations des conseils régionaux et des commissions, conformément à l'article 14, alinéa c), de la Convention (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)) ou en application des dispositions du dernier alinéa de cet article.

25. Les recommandations des organes constituants et d'autres organes établis par le Congrès ou le Conseil exécutif qui sont de nature stratégique et politique devraient normalement être soumises au Conseil exécutif après examen par le Comité consultatif en matière de politiques générales, accompagnées d'un projet de recommandation.

Documentation

26. La Secrétaire générale rappelle que les documents de session sont diffusés et gérés, conformément à la pratique habituelle, sur le site Web dédié.

27. En outre, et conformément aux dispositions de la règle 92 du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), tous les documents doivent être mis à disposition suffisamment tôt avant l'ouverture de la séance plénière au cours de laquelle ils seront examinés. Le délai devrait être précisé par l'organe constituant concerné.

28. D'autres organisations internationales avec lesquelles l'OMM a conclu des arrangements ou des accords peuvent présenter aux sessions des organes constituants ou des organes subsidiaires des documents sur les points de l'ordre du jour qui les intéressent directement, dans les délais fixés pour les différents organes. Dans ce cas, ces documents devraient être communiqués à la Secrétaire générale pour être diffusés conformément à la règle 93 du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)).

29. Conformément aux dispositions des règles 4.1 à 4.3 du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), la documentation non confidentielle (documents de décision, documents d'information, présentations et journaux quotidiens) est mise à disposition sur le site Web public de l'OMM.

30. Les documents confidentiels ne devraient être distribués qu'aux membres du Conseil ou, s'ils sont absents, à leurs suppléants désignés. Soit les documents confidentiels sont mis à disposition dans la partie du site Web de la session qui est protégée par un mot de passe, soit ils sont distribués sous enveloppe scellée.

Diffusion Web

31. Conformément à la résolution 40 (Cg-19), la session sera retransmise en direct sur le Web via une plate-forme appropriée. Aucun spectateur n'aura la possibilité technique d'interagir avec les participants en présentiel de la session. Seuls les participants inscrits pourront interagir via une plate-forme dédiée.

III. Adoption de l'ordre du jour

32. Conformément aux dispositions de la règle 2.2 du *Règlement intérieur du Conseil exécutif et des organes en relevant* (OMM-N° 1256), l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-unième session a été établi par le Président en consultation avec la Secrétaire générale en vertu des règles 126 à 128 du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N°15)).

33. L'ordre du jour provisoire sera soumis pour approbation à la séance d'ouverture. Au cours de la session, le Conseil exécutif peut amender l'ordre du jour à tout moment.

_____

APPENDICE

CONVENTION DE DÉSIGNATION POUR LES PARTICIPANTS EN LIGNE DE LA QUATRE-VINGT-UNIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF

Identification des membres du Conseil exécutif et des accompagnateurs	Président, Vice-Présidents de l'OMM • Président de l'OMM: **P/WMO** • Vice-Présidents de l'OMM: **1st VP/WMO**; **2nd VP/WMO**; **3rd VP/WMO** Membres du Conseil exécutif: • Membre: **EC MEM/Nom de famille** • Suppléant/Conseiller: «**Alternate**» ou «**Adviser**»**/Nom de famille** Présidents des conseils régionaux: • **P/RAI à P/RAVI**
Conseillers régionaux en hydrologie, présidents des commissions techniques et des organes de l'OMM, et experts invités	Conseillers régionaux en hydrologie: • **HA/RA I à HA/RA VI** Présidents des commissions techniques: • **P/INFCOM**, **P/SERCOM** Présidents des organes de l'OMM: • **C/Acronyme de l'organe** Experts invités: • **Expert/Nom de famille**
Vice-présidents des conseils régionaux et des commissions techniques	Vice-Présidents des conseils régionaux: • **VP/RA (I, II….)** Vice-Présidents des commissions techniques: • **VP/INFCOM/Nom de famille** • **VP/SERCOM/Nom de famille**
Observateurs et représentants des Membres de l'OMM	Membres: **Nom du Membre/Nom de famille** Représentants d'organisations internationales/de pays non membres: • **Nom de l'organisation/Nom de famille** • **Nom du pays non membre/Nom de famille**
Secrétariat de l'OMM	• **Secrétariat/Nom de famille**

_____